



## **PROCÈS VERBAL**

### **COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX**

#### **REUNION en téléconsultation du MARDI 29 AVRIL 2025 - PV N°33**

**PRESENTS** : Mme VIGIER Natacha, MM. BOISSEAU Serge, CHARTRAIN Thierry, CLOFF Jean Robert (Président), DUMAS Jacques, GRAULIERE Pascal, JOCO William et LAMBERT Jean Pierre (Secrétaire)

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique.*

#### **Dossier N°69/2024-2025 : Match N° 28831267 du 27/04/2025**

#### **Meyrals 2 - Foot Sud Bastide 2 - Départemental 4 - Poule E**

Match arrêté à la 8<sup>ème</sup> mn.

Après études des pièces au dossier,  
Jugeant en premier ressort,  
La Commission,

Considérant la FMI : « Motif de l'arrêt : *Joueur blesser mr Hereau jean noel pour clacage* »

Considérant le rapport de l'arbitre : « À la 8<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 0-1 en faveur de Foot Sud Bastide 2, le joueur numéro 6 de l'équipe de Meyrals 2 Rémy Leroy se blesse au mollet droit ( blessure musculaire), dans l'incapacité de pouvoir reprendre la rencontre et l'équipe de Meyrals 2 ne se retrouvant plus qu'à 7 joueurs j'ai dû arrêter définitivement la rencontre.. »

Considérant que l'arrêt du match à la 8<sup>ème</sup> mn est dû à un manque de joueurs de l'équipe de MEYRALS, cette équipe se retrouvant à moins de 8 joueurs suite à la sortie sur blessure du joueur n°6 LEROY Remi licence n°2544566379, celle-ci ayant débutée la rencontre avec 8 joueurs inscrits sur la FMI, le score étant alors de 0 à 1,

Considérant les dispositions de l'article 24 alinéa 1.b des règlements particuliers du District Dordogne Périgord :

« Article 24 - Forfaits

1.b) De même, toute équipe réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie sera déclarée battue par pénalité. Si la différence de buts est égale ou supérieure à 3 au moment de l'arrêt de la rencontre, les buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur seront conservés. »

**Par ces motifs, infirme le résultat sur le terrain et donne match perdu par pénalité à l'équipe de MEYRALS 2, conformément à l'article 24 alinéa 1.b des règlements particuliers du District :**

**Meyrals 2 : 0 (Zéro) but et -1 (Moins un) point**

**Foot Sud Bastide 2 : 3 (Trois buts) et 3 (Trois) points**

**Et transmet le dossier à la commission Sportive Séniors.**

**Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club de MEYRALS.**



Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

**Dossier N°70/2024-2025 : Match N° 28831267 du 27/04/2025**

**Faux Fc 2 - La Force Ginestet P. 1**

**Départemental 3 - Poule C**

Après études des pièces au dossier,  
Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par le capitaine de l'équipe de PAYS DE LA FORCE - GINESTET 1 sur la FMI du match en litige en ces termes :

« *Je soussigné(e) LORENT EDDY licence n° 2543100535 Capitaine du club PAYS DE LA FORCE - GINESTET formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. DE FAUX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 9 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. DE FAUX* »,

Considérant le courriel adressé par le club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET depuis sa boîte mail officielle en date du dimanche 27 avril 2025 à 19:07 en ces termes :

« *Objet : confirmation de réserve*

*Bonjour, Par ce mail, le club de Pays de La Force-Ginestet confirme la réserve posée le dimanche 27/04/2025 lors du match N° 28832019 Championnat seniors – Départemental 3 poule C - entre les équipes du FC Faux 2 et Pays de La Force-Ginestet.*

*Je soussigné(e) LORENT EDDY licence n° 2543100535 Capitaine du club PAYS DE LA FORCE – GINESTET formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. DE FAUX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs **plus de 3 joueurs ayant joué plus de 9 matchs** avec une équipe supérieure du club F.C. DE FAUX (5 dernières rencontres, Cordialement. Le secrétariat de Pays de La Force-Ginestet »,*

**Sur la forme :**

Juge donc la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

**Sur le fond :**

Considérant l'article 30 alinéa 1 des règlements particuliers du District de Football du District Dordogne Périgord :

« *Article 30 - Participation aux rencontres*

*JOUEURS D'EQUIPES SUPÉRIEURES INCORPORES EN EQUIPES INFÉRIEURES*

*(Application aux compétitions du District à 11 et 8 joueurs et Futsal uniquement, des articles 166 à 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.)*

*1. À tout moment de la compétition, une équipe réserve ne pourra aligner qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 7 rencontres ou plus de championnat avec la ou les équipes supérieures de club (évoluant dans des poules de 6 à 12 en championnat de Ligue ou de District). Dans le cas où la ou les équipes supérieures évoluent dans des poules de 13 ou 14 équipes (Ligue ou District), le nombre de*

**COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX DU 29.04.2025**

**Page 2 | 3**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



*match sera porté à 9. Ce règlement est applicable si l'équipe ou les équipes supérieures jouent ou ne jouent pas ce même jour. L'infraction sera sanctionnée par le match perdu sur réclamation de l'adversaire. »,*

Considérant que l'équipe supérieure de FAUX FC. 1 évolue en championnat Départemental D1 Poule U de **14 équipes** et qu'il faut donc se référer à la participation effective des joueurs à des rencontres au sein de cette équipe en championnat,

Considérant après vérification par la Commission des Litiges et Contentieux du District, qu'uniquement **un joueur**, de FAUX 2 a **disputé plus de 9 matchs** en championnat de division supérieure, le numéro 8 DELMON Lucas 2546073059 (19 matchs en D1), les autres 9 matchs et moins,

Considérant, dès lors, que le club de FAUX n'a pas enfreint les dispositions de l'article 30 alinéa 1 des règlements particuliers du District de Football du District Dordogne Périgord,

La commission juge donc la réserve d'avant match **infondée**.

**Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain :**

**Faux Fc 2 : 5 (Cinq) buts et 3 (Trois) points**

**La Force Ginestet P. 1 : 2 (Deux) buts et 0 (Zéro) point**

**Et transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive Séniors.**

**Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET.**

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Président :  
CLOFF Jean Robert

Le Secrétaire :  
LAMBERT Jean Pierre